



REGLEMENT INTERIEUR
ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS ET PAUSE MERIDIENNE
COMMUNE DE LA JARNE

ADOpte EN CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2024

L'inscription de votre enfant via le portail familles vaut acceptation de votre part du présent règlement intérieur adopté en Conseil municipal du 17 juillet 2024.

Les prescriptions du présent règlement ne font pas obstacle au respect de l'ensemble des réglementations en vigueur et notamment les règlements intérieurs des établissements scolaires.

	Téléphone	Mail
Accueils communaux	06.20.36.87.68	enfance@lajarne.fr
Mairie (accueil)	05.46.56.63.64	accueil@lajarne.fr
Mairie (comptabilité)	05.46.56.74.55	comptabilite@lajarne.fr
Groupe scolaire de La Pierre Levée	05.46.27.10.33	em-lajarne@ac-poitiers.fr

ARTICLE 1 – PRESTATION

La commune de La Jarne organise différents accueils, à savoir :

- un accueil périscolaire (matin et soir) ainsi qu'un accueil durant la pause méridienne pour les enfants scolarisés dans l'école maternelle ou élémentaire de La Jarne.
- un accueil périscolaire le mercredi en période scolaire
- un accueil extrascolaire (vacances scolaires) à l'attention des enfants scolarisés en écoles maternelle et élémentaire.

Ces accueils sont organisés dans des locaux dédiés, au sein des écoles. Néanmoins certaines activités organisées dans le cadre de ces accueils peuvent se tenir en dehors de ces locaux, y compris hors de la commune.

Nous attirons votre attention sur le respect des horaires d'ouverture et de fermeture des accueils, aucun enfant ne pourra être pris en charge en dehors de ces horaires de fonctionnement les familles retardataires pourront se voir refuser l'accès à l'accueil.

Pour rappel la classe a lieu les lundi, mardi, jeudi et vendredi

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Matin	8h30* à 12h00	8h30* à 12h00
Après-midi	13h55* à 16h25	14h00* à 16h30

**L'accueil des élèves se fait pendant les 10mn qui précèdent les heures de classe*

- **En période scolaire, les lundi, mardi, jeudi et vendredi**, les accueils fonctionnent aux horaires suivants :

	Elèves de l'école maternelle	Elèves de l'école élémentaire
Accueil périscolaire matin	7h30 à 8h20	7h30 à 8h20
Pause méridienne	12h00 à 13h45	12h00 à 13h50
Accueil périscolaire soir	16h25 à 18h45	16h30 à 18h45

Attention, les enfants inscrits au périscolaire soir ne pourront être récupérés par leurs familles **qu'à partir de 17h.**

- **En période scolaire, les mercredis**, l'accueil périscolaire fonctionne aux horaires suivants :

Arrivée des enfants	7h30 à 9h00
Départ des enfants inscrits la matin uniquement*	12h00
Arrivée des enfants inscrits l'après midi avec déjeuner*	12h00
Départ des enfants inscrits le matin avec déjeuner*	13h15 à 13h30
Départ des enfants inscrits à la journée	17h00 à 18h45

**En fonction des activités proposées, l'accueil peut se faire uniquement à la journée.*

- **En période de vacances scolaires**, l'accueil extrascolaire fonctionne à la journée, du lundi au vendredi, aux horaires suivants :

Arrivée des enfants	7h30 à 9h00
Départ des enfants	17h00 à 18h45

Des activités/nuitées peuvent être proposées au-delà de ces horaires habituels d'ouverture.

Il est ouvert pendant les périodes suivantes :

- vacances d'automne
- vacances d'hiver
- vacances de printemps
- vacances d'été (4 semaines en juillet + fin août : en fonction du calendrier scolaire)

ARTICLE 2 – SERVICES COMPLEMENTAIRES

Accompagnement aux leçons

Dans la mesure du possible, un service d'accompagnement aux leçons pourra être mis en place pendant l'accueil périscolaire du soir. L'accompagnement aux leçons ne se substitue en aucun cas au contrôle parental.

Ce service peut ponctuellement ne pas être proposé ou voir ses horaires aménagés.

Restaurant scolaire

Tous les repas sont préparés sur place par le personnel municipal.

Les menus peuvent être consultés sur le site internet de la commune (www.lajarne.fr) et sont affichés sur le panneau entre les deux écoles. Les responsables de cuisine se réservent le droit de modifier les menus (problèmes de livraison, absence de personnel, ...).

Les menus sont établis par les cuisinières avec la validation d'une diététicienne.

L'alimentation est une éducation à part entière, si les enfants doivent goûter, ils ne sont pas tenus de finir leur assiette. Ils sont sensibilisés au gaspillage et à la gestion des déchets.

La restauration scolaire est collective, à ce titre les enfants ne peuvent y introduire de nourriture et il ne peut être prévu d'aménagement des repas en dehors de ceux établis dans le cadre d'un PAI (article 5).

Les restrictions alimentaires hors PAI, quel qu'en soit le motif, doivent être signalées afin qu'une attention particulière soit portée à la préparation et au service des repas, il n'y aura néanmoins pas de remplacement des aliments proscrits.

Ateliers d'activités

Pendant la pause méridienne, si des ateliers sont proposés aux enfants, ce sera sur la base du volontariat : jeux de société, couture, activités manuelles, tournois multisports, lecture (intervenant extérieur bénévole : association « Lire faire lire »). Ils sont encadrés par l'équipe d'animation.

Accueil des futurs enfants en petite section

Un enfant de futur petite section peut être accueilli pendant les vacances d'été si la fratrie est déjà scolarisé dans une école de La Jarne, il est propre, il a fréquenté l'accueil une demi journée pour adaptation et selon les capacités d'accueil.

ARTICLE 3 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Les accueils sont sous gestion municipale et sont à ce titre placés sous la responsabilité du Maire.

La commune a contracté une assurance la couvrant contre les risques de mauvais fonctionnement du service engageant sa propre responsabilité.

Il appartient aux familles de s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leur(s) enfant(s), de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elles devront couvrir leur responsabilité contre les dommages que leur(s) enfant(s) pourraient causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

La commune ne pourrait être tenue pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement des accueils.

Le responsable de l'enfant doit l'accompagner jusqu'à la borne d'accueil (à l'exception du périscolaire soir où les enfants sont récupérés auprès des enseignants par le personnel de l'équipe d'animation), où le personnel enregistrera sa présence. Nous attirons l'attention des familles sur le fait qu'il y va de leur responsabilité (légale) de laisser leur enfant seul devant l'entrée des accueils.

A la fin de l'accueil, les enfants sont remis à leurs parents ou toute autre personne désignée dans le dossier d'inscription et qui devra s'identifier auprès du personnel d'encadrement.

Les enfants ne peuvent quitter seuls les accueils à moins que le formulaire de décharge inclus au présent dossier soit complété en ce sens.

ARTICLE 4 - REGLES ET FONCTIONNEMENT

Le personnel municipal a pour mission d'assurer la prise en charge, l'accompagnement et l'encadrement des enfants dans les meilleures conditions et veillera notamment à :

- pratiquer une approche éducative et pédagogique en privilégiant l'écoute et l'échange avec les enfants,
- les accompagner dans l'apprentissage de l'autonomie en favorisant leur prise d'initiative, leur participation et en les associant au fonctionnement des accueils,
- veiller au respect mutuel entre adultes et enfants ainsi qu'au respect du mobilier et du matériel mis à disposition,
- prévenir et signaler tout comportement/attitude susceptible de porter atteinte aux enfants ou aux adultes ainsi qu'au bon déroulement de l'accueil.

Ainsi en cas de fait ou d'agissement de nature à troubler le bon ordre ou le bon fonctionnement des accueils (violence physique ou morale, manque de respect envers les autres enfants, les encadrants, dégradations du matériel, ...) des mesures pourront être prises. Elles seront établies en fonction de l'âge de l'enfant, de la gravité et de la répétition de ces actes et pourront être :

- une réparation verbale (excuses) et/ou physique (nettoyage en cas de dégradation matérielle),
- une alerte orale et/ou écrite adressée à la famille,
- une convocation en mairie,
- une exclusion temporaire, voire définitive d'un ou des accueils.

ARTICLE 5 - SANTE

Les parents veilleront à ne pas confier un enfant malade. Tout problème de santé devra être signalé au personnel d'encadrement. Il est demandé aux parents d'étudier avec le médecin traitant comment répartir la prise des médicaments dans la journée en dehors des temps d'accueil.

En cas de pandémie, vous serez tenu informé du protocole sanitaire mis en place.

En cas de maladie ou d'accident, le responsable de l'accueil prendra les mesures qu'il jugera nécessaires puis prendra contact avec la famille ou à défaut les contacts d'urgence indiqués sur le portail familles. Les parents sont donc priés de mettre à jour leurs dossiers sur le portail familles pour tout changement de coordonnées.

Cas particulier : Le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)

L'aménagement de l'accueil ne peut se faire que sous réserve de l'établissement d'un PAI.

Le PAI est établi, signé et mis en place en concertation avec les différents partenaires (familles, médecins scolaires, personnel encadrant, mairie). Il est demandé aux familles de fournir rapidement le PAI.

Dans le cadre du restaurant scolaire cela peut impliquer l'éviction d'aliment ou la fourniture du repas par la famille.

Les familles s'engagent à respecter la procédure établie dans le cadre du PAI sans quoi l'enfant ne pourra être accueilli.

ARTICLE 6 – LE PORTAIL FAMILLES

A la rentrée de septembre 2022, la municipalité a dû faire face à un très grand nombre d'inscriptions à l'accueil collectif de mineurs des mercredis.

A l'issue de nombreuses réunions sur les pistes de solutions permettant de répondre au maximum, et de la commission « Enfance-Jeunesse » :

- L'équipe d'animation a été complétée par un animateur supplémentaire toute la journée du mercredi,
- Par souci d'équité d'offre de service aux familles dont le besoin est bien réel, les modalités d'inscription ont été modifiées et par conséquent l'article 6 du règlement intérieur, validé par avenant n°1 en Conseil municipal du 19 septembre 2022.

Les familles peuvent par le portail familles :

- compléter et modifier le dossier de leurs enfants tout au long de l'année via leur compte
- réserver les différents accueils pour leurs enfants : périscolaire, pause méridienne, mercredi et vacances scolaires
- modifier leurs réservations
- signaler une absence et déposer un justificatif d'absence
- fournir les pièces justificatives une fois par an au moment de l'inscription pour l'année scolaire en cours.

Pour toute difficulté d'accès au portail familles, les familles pourront contacter ou être reçues par la direction des accueils.

Toute inscription (à l'année, mensuelle ou occasionnelle) se fait par le biais du portail familles.

Si un enfant **non inscrit** se présente à l'accueil, la direction se réserve le droit de le refuser, notamment si la capacité d'accueil est restreinte/atteinte.

Le nombre de places des accueils est limité. Le service enfance met en place un système de liste d'attente. Pour être inscrit sur cette liste, il est nécessaire d'envoyer un mail à la directrice des accueils : enfance@lajarne.fr

Temps d'accueil	Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture	Réservation/annulation Sans désinscription dans ces délais, l'accueil sera donc facturé	Récupération de l'enfant
Périscolaire matin	L M J V	7H30-8H20	2 jours ouvrés à l'avance (hors week-end et jours fériés) Ex pour le lundi matin ou soir : inscription/désinscription possible jusqu'au mercredi 23h59	
Périscolaire soir	L M J V	16h25-18h45	2 jours ouvrés à l'avance	A partir de 17h
Pause méridienne	L M M J V	12h00-13h45 maternelles 12h00-13h50 élémentaires	7 jours	Uniquement sur autorisation et signalement écrit au directeur des accueils
Mercredi	M	7h30-18h45	Les inscriptions sont ouvertes de fin août à mi-septembre, (information aux familles des périodes dédiées). Au-delà, toute absence/annulation non justifiée sera facturée. Les demandes d'inscription en cours d'année doivent se faire par le biais du mail : enfance@lajarne.fr . ** Annulation	L'inscription à la journée sera obligatoire sur les journées banalisées (5 mercredis dans l'année)
Vacances scolaires	L M M J V	7h30-18h45	Les inscriptions sont réalisées durant des périodes dédiées. Les familles en seront informées au fil de l'année. Toute annulation en dehors des périodes affichées sera facturée.	

** « Toute inscription validée sur le portail familles est définitive et ne pourra donner lieu à une désinscription (hors période dédiée pour les vacances). En cas d'erreur, une désinscription est néanmoins possible dans les 24 heures suivantes (en téléphonant au Directeur des Accueils au 06.20.36.87.68).

Le tarif de base suit les quotients familiaux, il est fixé par décision du Maire.

Au-delà de 40 journées d'inscriptions (mercredis ou vacances scolaires) une majoration de 25% sera appliquée sur les tarifs en vigueur.

Toute inscription validée sera facturée et imputée du quota des 40 journées, sauf cas d'absence valable dûment justifiée (raison médical...). Pour éviter une facturation, un certificat doit être transmis dans les 48h par mail à enfance@lajarne.fr.

Toute absence doit être néanmoins systématiquement signalée au moins 7 jours à l'avance (sauf raison valable) au Directeur des Accueils par mail à enfance@lajarne.fr ou par téléphone au 06.20.36.87.68. En cas de non-respect du délai de prévenance, l'enfant sera placé automatiquement sur liste d'attente pour les inscriptions suivantes au centre de loisirs (mercredis et vacances).

La fréquentation des vacances suppose l'inscription automatique au restaurant scolaire.

Pour toute urgence en-dehors des délais d'inscription, merci de bien vouloir contacter directement le directeur des accueils : 06.20.36.87.68

ARTICLE 7 - ABSENCE ET EXONERATION DE PAIEMENT

Toute absence **doit être systématiquement signalée**.

Dans le cadre d'un changement d'école en cours d'année, la famille doit impérativement en informer la mairie par mail : comptabilite@lajarne.fr. Dans le cas contraire, la facturation ne pourra pas être interrompue.

Attention : L'information à l'école de votre enfant ne se substitue pas à l'information auprès du service enfance : enfance@lajarne.fr

Toute absence sera facturée à la famille à l'exception des absences pour raisons médicales sous réserve de la fourniture d'un certificat médical sous 48h

L'exonération de paiement est automatique dans les cas suivants :

- Absence de l'enseignant sans prise en charge de l'élève sur le temps scolaire
Sortie scolaire (le restaurant scolaire n'assure pas la préparation de repas à emporter qui sont à fournir par les familles)
- Absence des cuisinières (dans ce cas une participation forfaitaire de 1€ sera appliquée au titre de l'encadrement dans la mesure où l'accueil durant la pause méridienne est maintenu).

ARTICLE 8 – PARTICIPATION DES FAMILLES (EN €)

Adoptés par une décision du Maire dans le cadre de ses délégations consenties par le Conseil municipal, les tarifs sont fixés en fonction des revenus, sur la base du quotient familial.

La révision de ce quotient pourra être effectuée, à la demande de la famille, sur justificatif, en cas de changement de situation, avec une prise en compte le mois suivant.

En cas de déménagement hors de la commune de La Jarne en cours d'année scolaire, le tarif jarnais reste appliqué jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Comment établir ma tranche de facturation (1-2-3-4-5-6 ou 7) à partir de mon quotient familial ?

	Famille de 1 à 2 enfants	Familles de 3 enfants et +
QF1	de 0 à 475	de 0 à 557
QF2	de 476 à 548	de 558 à 626
QF3	de 549 à 660	de 627 à 760
QF4	de 661 à 999	de 761 à 1149
QF5	de 1000 à 1499	de 1150 à 1725
QF6	de 1500 à 1999	de 1726 à 2300
QF7	de 2000 à plafond	de 2300 à plafond

ARTICLE 9 – FACTURATION

Les factures seront consultables chaque mois sur le portail familles. Un mail sera envoyé aux familles dès que la facture mensuelle sera disponible. Il ne pourra pas être demandé de modifications dans un délai supérieur à 1 mois après réception de la facture.

Le règlement s'effectuera mensuellement dans les modalités indiquées sur la facture prélèvement bancaire.

Le règlement en numéraire n'est possible que sous réserve de l'appoint à remettre en mairie contre reçu.

En cas de non-paiement dans les délais impartis, les familles s'exposent aux procédures juridiques et administratives prévues par la loi. Les familles concernées pourront se voir refuser l'inscription de leur enfant aux accueils.

Les familles rencontrant des difficultés peuvent s'adresser à la Mairie auprès de Muriel BEGOU (tél : 05.46.56.74.55 ; mail : comptabilite@lajarne.fr).

ANNEXE

La Jarne

DÉCISION DU MAIRE



COMMUNE DE LA JARNE (CHARENTE-MARITIME)

N° 15-2022-DEC

Tarifs communaux

Objet : Tarifs accueils collectifs de mineurs (périscolaires, extrascolaires et pause méridienne) modifiés
Rentrée scolaire 2022

Le Maire de la commune de LA JARNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de fixer, dans la limite de 3 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la proposition de la réunion conjointe des Commissions « Affaires scolaires et périscolaires » et « Enfance- Jeunesse » du 15 juin 2022,

Considérant la difficulté pour la commune de répondre aux inscriptions des enfants les mercredis de l'année scolaire 2022-2023,

Considérant le nombre d'enfants inscrits sur liste d'attente,

Considérant la volonté de la municipalité de répondre équitablement aux besoins réels de service des familles les mercredis et vacances scolaires,

Vu la proposition de modification des membres du bureau municipal en date du 12 septembre 2022,

Vu la décision du Maire N° 13-2022-DEC en date du 8 juillet 2022,

DECIDE :**Article 1^{er}** : Les tarifs communaux des accueils collectifs de mineurs (périscolaires, extrascolaires et pause méridienne) pour l'année scolaire 2022-2023 s'établissent comme suit :

Année scolaire 2022-2023

Accueil périscolaire				
Quotient familial	Matin	Fin de journée (goûter et activités inclus)		
	7 h30 à 8h30 (par 1/2h)	16h25 à 17h30	16h25 à 18h15	16h25 à 18h45
1	0,84 €	1,80 €	2,94 €	3,55 €
2	0,86 €	1,85 €	2,98 €	3,60 €
3	0,88 €	1,90 €	3,10 €	3,65 €
4	0,90 €	2,00 €	3,20 €	3,75 €
5	0,95 €	2,10 €	3,26 €	3,85 €
6	1,00 €	2,40 €	3,60 €	4,15 €
7	1,05 €	2,58 €	3,68 €	4,25 €
Hors commune	1,10 €	2,70 €	3,80 €	4,50 €

Pause méridienne	
Quotient familial	Tarifs journaliers induisant l'accès aux ateliers de la pause méridienne (article 2 du règlement intérieur 2022-2023)
1	2,60 €
2	2,70 €
3	2,80 €
4	2,90 €
5	3,05 €
6	3,35 €
7	3,45 €
Hors commune	3,80 €
Adultes	7,00 €

AR Prefecture

017-211701933-20220928-20220908152022-AR
Reçu le 26/10/2022

vacances *			
Quotient Familial	Mercredi matin	Mercredi après-midi	Journée
1	1,50 €	3,00 €	3,80 €
2	3,20 €	4,30 €	7,30 €
3	4,24 €	5,85 €	9,80 €
4	5,25 €	6,40 €	11,50 €
5	5,85 €	7,45 €	12,80 €
6	6,65 €	7,95 €	14,35 €
7	7,45 €	9,00 €	16,00 €
Hors commune	10,65 €	13,85 €	23,95 €

* Au-delà de 40 jours d'inscription les mercredis et vacances scolaires, une majoration de 25% sera appliquée à la participation financière des familles.

Article 2 : Les tarifs ci-dessus s'appliquent à compter du 1^{er} octobre 2022.

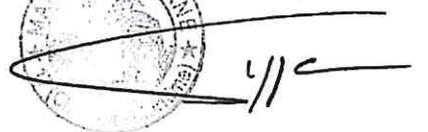
Article 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document afférent à ce dossier.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Article 5 : Une ampliation :

- sera adressée au comptable de la collectivité,
- sera annexée à l'avenant n°1 du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs (périscolaires, extrascolaires et pause méridienne) de l'année scolaire 2022-2023.

Fait à La Jarne, le 21 septembre 2022

Le Maire,


Vincent COPPOLANI